

CQP

Conducteur d'opérations logistiques

Préambule

CQP, autorisation de conduite et CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité)

Le décret 98-1084 du 2 décembre 1998 précise qu'une formation initiale adéquate pour la conduite de l'ensemble des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage est obligatoire quel que soit le secteur d'activité. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

Ce décret prévoit, pour la conduite de ce type d'engins, l'obligation pour le chef d'entreprise de délivrer une autorisation de conduite après :

- **un examen d'aptitude médicale réalisé par le médecin du travail ;**
- **un contrôle de connaissances et du savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité ;**
- **une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.**

Des recommandations de la CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés), relatives à la conduite en sécurité de différents matériels et engins, **mettent à disposition des entreprises des éléments pour évaluer ou faire évaluer les connaissances et savoir-faire des conducteurs, en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite.**

La réussite aux tests d'évaluation, théoriques et pratiques, est sanctionnée par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité n'est ni un diplôme ni un titre de qualification professionnelle. Il ne valide que les connaissances et le savoir-faire du candidat pour la conduite en sécurité. Il est spécifique à une catégorie d'engins (exemple : catégorie 2A des grues mobiles, les grues à treillis sur chenilles).

La durée de validité du CACES est au maximum de 10 ans pour les engins de chantiers (R 372 modifiée) et au maximum de 5 ans pour les équipements de levage (R 377 modifiée, R 383 modifiée, R 386, R 389 et R 390).

(Source : inrs.fr, site de l'**Institut National de Recherche et de Sécurité** pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.)

Le CQP « Conduite d'opérations logistique » ne se substitue pas à l'obligation réglementaire de l'employeur de délivrer une autorisation de conduite dans les conditions décrites ci-dessus : si le titulaire ou le candidat à un CQP conduit des équipements de travail mobiles automoteurs ou des équipements de levage, l'employeur a obligation de délivrer cette autorisation de conduite. Il est fortement conseillé d'utiliser le CACES pour contrôler les connaissances et savoir-faire du conducteur.

Le CQP porte sur les compétences des candidats et sa durée de validité est sans limite. Il n'est pas exigé que le titulaire conduise des équipements de travail mobiles automoteurs ou des équipements de levage.

Le CACES est spécifique à une catégorie d'engins et sa durée de validité est limitée.

1 - Référentiel de compétences

Le titulaire du CQP Conduite d'opérations logistiques est capable de :

- Réaliser tout ou partie des opérations de réception, prélèvement, approvisionnement, tenue des stocks, préparation de commandes, manutention et expédition des matières premières, articles de conditionnement et produits finis pharmaceutiques en garantissant le respect des BPF, BPD, des règles HSE et des règles spécifiques aux produits pharmaceutiques ;
- Réagir de façon pertinente face aux dysfonctionnements, anomalies et non-conformités.

Champ d'intervention :

Le titulaire réalise certaines opérations sur un poste donné (réception, préparation de commandes, ...). Il doit cependant maîtriser les compétences transverses lui permettant de s'adapter à un autre poste.

Le référentiel du CQP est constitué de huit unités de compétences :

- Quatre unités de compétences « cœur de métier » :
 1. Identifier les matières, articles ou produits et apprécier leur conformité aux documents associés
 2. Réaliser des opérations de rangement et de manutention des matières, articles ou produits dans le respect des règles de sécurité
 3. Préparer des commandes internes ou externes
 4. Enregistrer et suivre les mouvements de stock
- Quatre unités de compétences « transverses » :
 5. Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité
 6. Utiliser un système informatisé
 7. Traiter des informations écrites et orales
 8. Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès

Pour obtenir le CQP dans sa totalité, le candidat doit être évalué et certifié sur ces huit unités.

Unité de compétences 1 – Identifier les matières, articles ou produits et apprécier leur conformité aux documents associés

Etre capable de ...

-  Identifier les caractéristiques des matières, articles et produits finis pharmaceutiques et leurs conditions de stockage
-  Identifier les informations spécifiques aux matières, articles et produits finis pharmaceutiques
-  Identifier la conformité d'une matière, d'un article ou d'un produit au regard des documents associés
-  Calculer des quantités de produits
-  Identifier les anomalies et les traiter à un premier niveau

Unité de compétences 2 – Réaliser des opérations de rangement et de manutention des matières, articles ou produits dans le respect des règles de sécurité

Etre capable de ...

-  Utiliser les accessoires et matériels de manutention adaptés dans le respect des règles de sécurité
-  Utiliser les règles de déplacement, de manutention, de chargement et déchargement
-  Localiser les différentes zones liées aux opérations de logistique et repérer l'emplacement des matières, produits et articles
-  Réaliser des opérations d'entretien de premier niveau sur les matériels et accessoires utilisés

Unité de compétences 3 – Préparer des commandes internes ou externes

Etre capable de ...

-  Localiser les produits à préparer
-  Prélever, grouper et dégroupier des produits
-  Placer les bonnes quantités de produits dans les bons contenants
-  Constituer une palette en optimisant chaque préparation

Unité de compétences 4 – Enregistrer et suivre les mouvements de stock

Etre capable de ...

-  Enregistrer une opération de réception, transfert ou expédition en utilisant les outils appropriés
-  Consulter les mouvements de stocks
-  Identifier les conséquences d'un mouvement de stock
-  Compter les produits selon les procédures en vigueur lors des opérations d'inventaire et réaliser les opérations de report de stockage

Unité de compétences 5 – Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité

Etre capable de ...

- ✍ Réaliser l'ensemble des contrôles et vérifications requis de manière fiable
- ✍ Utiliser les documents en vigueur en appliquant les BPF/BPD
- ✍ Appliquer les règles d'hygiène, de lavage des mains, de port de tenue de travail et de déplacement dans l'entreprise
- ✍ Appliquer les règles de sécurité dans toute intervention

Unité de compétences 6 – Utiliser un système informatisé

Etre capable de ...

- ✍ Utiliser un système informatisé
- ✍ Enregistrer des informations liées à son activité
- ✍ Identifier la signification des informations affichées

Unité de compétences 7 – Traiter les informations écrites et orales

Etre capable de ...

- ✍ Transmettre la bonne information au bon interlocuteur en utilisant le vocabulaire technique approprié¹
- ✍ Renseigner les différents documents liés à son activité en appliquant les règles BPF
- ✍ Rechercher et traiter des informations techniques

Unité de compétences 8 – Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès

Etre capable de ...

- ✍ Mener des actions pour atteindre ses objectifs individuels d'amélioration
- ✍ Renseigner des outils de suivi d'indicateurs
- ✍ Identifier la signification des différents indicateurs

¹ En langue française

2 – Passerelles avec les autres CQP

CQP de Conduite de procédé de fabrication et de conduite de ligne de conditionnement

CQP Conduite d'opérations logistiques

Unité 1

Identifier les matières, articles ou produits et apprécier leur conformité aux documents associés

Unité 2 Réaliser des opérations de rangement et de manutention des matières, articles ou produits dans le respect des règles de sécurité

Unité 3 Préparer des commandes internes ou externes

Unité 4 Enregistrer et suivre les mouvements de stock

Unité 4 Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité

Unité 5 Appliquer les règles BPF / qualité et les règles de sécurité

Unité 5 Utiliser un système informatisé

Unité 6 Utiliser un système informatisé

Unité 6 Traiter des informations écrites et orales

Unité 7 Traiter des informations écrites et orales

Unité 7 – Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès

Unité 8 Intégrer dans son activité courante les actions à mener pour réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action de progrès